



Septième session extraordinaire
Point 2 de l'ordre du jour

AVENIR DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

Etats-Unis d'Amérique : Projet de résolution révisé

Le Conseil de tutelle,

Ayant été saisi du rapport de la Commission des Nations Unies sur le Togo sous administration française (T/1356 et Add.1 et 2) préparé conformément à la résolution 1046 (XI) de l'Assemblée générale en date du 23 janvier 1957,

Ayant pris note de la présentation du rapport au Conseil par le Président de la Commission,

Ayant pris note de la déclaration du représentant du Gouvernement français et de celle du représentant du Gouvernement togolais,

1. Remercie les membres de la Commission du rapport unanime et complet qu'ils ont présenté en ce qui concerne la situation résultant dans le Territoire de l'application pratique du nouveau Statut et des conditions de sa mise en oeuvre;

2. Félicite l'Autorité administrante d'interpréter largement et d'appliquer libéralement le Statut du 25 août 1956 tel qu'il a été modifié le 22 mars 1957;

3. Note avec satisfaction que les Autorités togolaises exercent les pouvoirs qui leur ont été transférés en vertu du Statut;

4. Considère que le rapport et les déclarations faites devant le Conseil de tutelle, à sa septième session extraordinaire, par les représentants des Gouvernements français et togolais, et en particulier l'intention du Gouvernement togolais d'organiser de nouvelles élections au suffrage universel et direct avant 1960 en vue d'élire une nouvelle Assemblée législative, fournissent à l'Assemblée générale une base utile et constructive pour examiner la question et

décider des mesures à prendre en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante conforme à la Charte et à l'Accord de tutelle;

5. Décide de transmettre le rapport de la Commission ainsi que les actes du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, afin que soit mise en train une procédure appropriée permettant d'atteindre rapidement les fins dernières du régime de tutelle.